
Renvoi de l'adresse des vétérans du régiment d'Auvergne au comité militaire, lors de la séance du 22 avril 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi de l'adresse des vétérans du régiment d'Auvergne au comité militaire, lors de la séance du 22 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6662_t1_0251_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

De la communauté de Niort sur Beauvoir en Poitou ; elle supplie l'Assemblée de statuer au plus tôt sur le remplacement de la dîme ;

De la communauté de Congis sur Marne ; les officiers municipaux se plaignent d'être inquiétés dans leurs fonctions, ils demandent s'ils sont obligés de tenir leurs assemblées en public, ou à huis clos ;

De la ville de Montrevel en Bresse. Sa contribution patriotique se porte à neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize livres quatorze sols ;

De la communauté du Born. Elle supplie l'Assemblée de lui permettre d'exploiter un bois taillis qui lui appartient, et d'accepter la somme de 1,000 livres en compensation du don patriotique qu'elle offre sur le produit de l'exploitation dudit bois ;

Des paroisses du Grand-Bourg et Salagnac, le haut et le bas Fursac, Bersat, Paulhac, Chamborant, Lizières, Arène, Montaignut-le-Blanc, Jabbreilles et Saint-Priest-la-Plaine, département de Guéret. Elles demandent l'établissement d'un tribunal de district dans le Grand-Bourg et Salagnac ;

Des communautés de la Garde-Lanta et le Bousquet, de Puilacher en Languedoc, de Chasseneuil, de Gorre, département de Limoges ; d'Uchon en Bourgogne, du bourg d'Aubigny en Champagne et de la ville de Fronton, des communautés de Sederon, de Sumène, de Massieux en Dombes, de Marli sous Issi-l'Evêque, de Bois-Decenè, de Laude, de Plounenez en Bretagne, de Sauvain-Montarbouze, de Saint-Martin de Feugères en Velay, de Sainte-Hélène en Lorraine, de Plusquelles en Bretagne, de Puy-Dulac en Saintonge ;

De la communauté d'Anthiculle, district de Oullens, département de la Somme. Elle fait le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés ;

De la communauté de Besse, Viguerie de Brignolle en Provence ; indépendamment de sa contribution patriotique qui s'élève à environ 4,000 livres, elle offre à la nation le produit du moins-imposé sur les ci-devant taillables.

5° Adresse de l'assemblée primaire du canton de Mézilles, district de Saint-Fargeau, contenant l'expression d'un dévouement absolu pour la personne sacrée du roi et l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

6° Adresse du bureau municipal de la ville d'Évreux qui fait hommage à la patrie de la finance des anciennes charges municipales, et supplie l'Assemblée de l'autoriser, à l'instar de plusieurs autres villes, à imposer une somme de 6,000 livres sur tous les citoyens payant en totalité 6 livres d'impositions, pour subvenir aux besoins des pauvres.

7° Adresse des officiers municipaux du lieu de Rochefort en Provence, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et l'hommage de leur respect et de leur dévouement ; ils y ont joint le procès-verbal de la création de leur nouvelle municipalité, qui contient la prestation de leur serment civique.

8° Adresse du conseil général de la commune de Villiers-le-Sec, département de la Seine et de l'Oise, district de Gonesse, qui fait offre d'acquiescer les biens ecclésiastiques situés dans son territoire, à raison de cinq livres l'arpent, de laquelle somme il remettrait les fonds dans un an du jour auquel l'acquisition lui serait accordée.

On demande que l'adresse des vétérans du régiment d'Auvergne soit renvoyée au comité militaire, et l'Assemblée le décide ainsi. Elle ordonne

aussi que cette adresse sera transcrite sur le procès-verbal de la séance : suit la teneur de l'adresse.

« NOSSEIGNEURS,

» Les vétérans du régiment d'Auvergne, habitants au Vigan en Languedoc, ayant appris avec la plus vive douleur l'insubordination militaire d'une partie des soldats de notre régiment, occasionnée par les menées sourdes de ses ennemis, jaloux de sa gloire et du surnom d'*Auvergnè sans tache* qu'il a toujours su mériter.

» Instruits encore par les papiers publics, que les officiers et soldats vétérans, nos anciens amis et compagnons d'armes, habitants dans le Velay, vous avaient suppliés d'obtenir pour eux la permission du roi d'aller rejoindre leurs drapeaux ; animés des mêmes sentiments, nous osons, Nosseigneurs, vous faire la même prière ; nous nous flattons d'autant plus que vous daignerez agréer notre offre, que nous joignons au titre de compagnons d'armes du chevalier d'Assas, celui de concitoyens : nous avons été élevés avec lui, nous l'avons vu mourir, et il nous a transmis son courage en nous associant à sa gloire ; à son exemple, si notre mort est nécessaire, nous devons tous bénir le ciel de vivre encore pour pouvoir faire le sacrifice de nos vieux ans.

» Oui, Nosseigneurs, nous jurons tous que ce sacrifice n'en sera pas un, s'il peut servir à la défense de la patrie, de la loi et du roi, le père de son peuple, l'idole de tout bon Français.

» Lefrère aîné de notre héros vit encore au milieu de nous ; il précédera notre marche, et la fin de sa course sera le plus beau moment de sa vie.

» Daignez, Nosseigneurs, agréer notre offrande, la présenter au roi, ainsi que notre amour et nos services, inséparables de nos devoirs, pour le maintien de l'ordre et l'exécution de vos sages décrets.

» Nous sommes avec respect, Nosseigneurs, vos très humbles et très dévoués serviteurs.

Signé : le baron D'ASSAS, premier capitaine ; VILLEMEJAN, chef de bataillon ; DELAFABREGUE, ancien capitaine ; BAUMIER, caporal ; SARRAN, appointé ; DANIEL, dit Vigan, soldat, etc. etc.

Au Vigan, ce 6 avril 1790. »

Je certifie qu'un nombre de vétérans, tant absents qu'illettrés, adhèrent à notre offrande.

Signé : DELAFABRÈGUE, ancien capitaine au régiment d'Auvergne.

Extrait des registres des délibérations de l'Assemblée du district des Cordeliers demandant la suppression du Châtelet et son remplacement par un GRAND JURÉ, chargé de connaître des crimes de lèse-nation.

Cette adresse est ainsi conçue (1) :

Du 20 avril 1790.

L'Assemblée dûment convoquée, un citoyen a dit : Messieurs, permettez-moi de soumettre à vos lumières et à votre patriotisme quelques considérations que je crois importantes.

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.